

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE**



**SEANCE DU**  
**15 Octobre 2024**

**OBJET DE LA**  
**DELIBERATION**

**SIGNATURE DE LA**  
**CONVENTION DE**  
**VERSEMENT D'UNE**  
**PARTICIPATION**  
**FINANCIERE AU TITRE DU**  
**FONDS DE CONCOURS**  
**FONGIBLE EN FAVEUR DE**  
**LA TRANSITION**  
**ECOLOGIQUE ENTRE LA**  
**COMMUNE**  
**ET LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION**  
**D'HENIN CARVIN**

**Séance ordinaire du 15 Octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 15 octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

**Etaient présents** : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard (Arrivé en cours de séance à 19H15). RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mmes MADAU Graziella. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration** : Mmes LEMAIRE Sabrina. LEWILLE Laura. MM. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

**Absents** : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

**Secrétaire de séance** : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

**Considérant** le projet de territoire écologique adopté par délibération communautaire du 30 septembre 2021,

**Considérant** le pacte de gouvernance adopté par délibération communautaire du 30 septembre 2021,

**Considérant** le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par délibération communautaire du 31 mars 2021,

**Considérant** le principe de contractualisation, et du règlement budgétaire et financier des fonds de concours adopté par la délibération communautaire du 31 mars 2022,

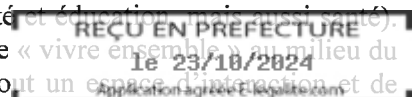
**Considérant** la contractualisation entre la CAHC et chacune des 14 communes adopté par délibération communautaire du 17 novembre 2022,

**Considérant** le règlement cadre pour l'instruction et l'attribution d'un fonds de concours d'intervention fongibles en faveur de la transition écologique adopté par délibération communautaire du 17 novembre 2022 et modifié par délibération N°24/020 du conseil communautaire du 22 février 2024 et par délibération n°24/035 du conseil communautaire du 15 avril 2024.

La Commune de Douges a sollicité le fonds de concours d'intervention fongibles en faveur de la transition écologique pour le projet intitulé : « Aire de jeux square des lilas ».

Publié et affiché  
Article L2121.25  
Du Code Général  
Des Collectivités  
Territoriales

L'aménagement d'une aire de jeux en plein air offre à la Commune une formidable source de valeur universelle (solidarité et éducation pour tous). Conviviale et familiale, l'aire de jeux favorisera le « vivre ensemble » au milieu du quartier. L'aire de jeux communale sera avant tout un espace d'instruction et de partage accessible à tous. Il sera aussi un éléme



conditions de vie des habitants du quartier.

Le coût du projet s'élève à 102 029 € HT. La Commune peut ainsi prétendre à un fonds de concours de la part de la CAHC d'un montant de 51 015 €. L'ensemble des éléments décrivant le projet, le respect des critères d'éligibilité de l'opération, les engagements de la Commune, et les modalités de versement du fonds de concours sont repris dans le projet de convention joint en annexe.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin d'un montant de 51 015 € au titre de l'intervention fongible en faveur de la transition écologique pour le projet « Aire de jeux square des lilas ».
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée précisant les modalités de versement du fonds de concours.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20241015-DEL06151020